

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 AVRIL 1872.

Crédit supplémentaire au Budget du Ministère des Affaires Étrangères  
pour l'exercice 1871.

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre un projet de la loi qui ouvre, au Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1871, un crédit supplémentaire de 100,900 francs. destiné à couvrir les excédants de dépense constatés sur diverses allocations du Budget.

Le changement de Ministère, survenu à la fin de 1871, a nécessité des modifications dans les installations de l'hôtel du Ministre et le renouvellement de quelques objets mobiliers.

Ces dépenses qui n'avaient pu être prévues lors de la discussion du Budget ont amené un déficit de 3,600 francs.

Par suite du déplacement de plusieurs agents diplomatiques et consulaires en 1871, le crédit de 70,500 francs, formant l'article 23, a été insuffisant. Des voyages extraordinaires occasionnés par les circonstances ont contribué encore à augmenter la dépense. Il reste à couvrir un déficit de 6.000 francs.

Le Gouvernement, cédant aux exhortations de la Législature autant qu'à ses propres inspirations, a fait tout ce qui dépendait de lui pour mitiger les privations et les souffrances qu'un grand nombre de Belges ont eu à subir pendant le siège de Paris.

Un crédit supplémentaire de 91,000 francs, voté par les deux Chambres, sans aucune observation, a couvert les secours de toute nature accordés à Paris en 1870.

Une situation, plus désastreuse encore que celle du siège, a plongé dans la détresse la plus cruelle la plupart de nos nationaux résidant à Paris. Le Gouvernement a continué de protéger et d'aider, en 1871, les victimes de ces tristes événements.

Dans ces graves conjonctures, les membres de notre Légation présents à Paris se sont trouvés astreints à des dépenses excessives. De plus, le Ministre de Belgique a dû suivre le Gouvernement français à Versailles, avec une partie de son personnel.

Il a fallu autoriser la Légation à emprunter, à une maison de banque, les fonds nécessaires pour faire face aux besoins les plus pressants.

L'Administration a cru qu'il était de son devoir de donner un témoignage de sollicitude à nos malheureux compatriotes, victimes des incendies qui ont ravagé une grande partie du Nord des États-Unis.

Enfin, il reste à payer aux agents diplomatiques et consulaires les avances de service qu'ils ont faites en 1871.

Pour couvrir toutes ces dépenses, un crédit de 84,000 francs est indispensable.

Lorsque mon prédécesseur a demandé, pour 1870, les crédits supplémentaires nécessités par l'insuffisance des allocations de son Budget, il n'a pu y faire figurer une somme de 7,500 francs dont la Société Cockerill ne lui avait pas fait parvenir le compte. Cette dépense se rapporte à un entablement pour les machines du steamer *Belgique*.

Tous les crédits portés au chapitre VIII du Budget de 1871 ont suffi pour couvrir les dépenses des services de la marine pendant cet exercice.

*Le Ministre des Affaires Étrangères,*

C<sup>e</sup> D'ASPREMONT LYNDEN.

---

**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères.

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

**ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères, un crédit supplémentaire de cent mille neuf cents francs (100,900 francs), imputable sur le Budget de 1871.

De cette somme, trois mille six cents francs seront ajoutés à l'article 3;

Six mille francs à l'article 25;

Quatre-vingt-quatre mille francs à l'article 27;

Sept mille trois cents francs formeront l'article 40<sup>bis</sup>.

**ART. 2.**

Le crédit dont il s'agit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 18 avril 1872.

**LÉOPOLD.**

**PAR LE ROI :**

*Le Ministre des Affaires Étrangères,*

**C<sup>e</sup> D'ASPREMONT LYNDEN.**

*Le Ministre des Finances,*

**J. MALOU.**

---